

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-030-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-11-08

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES
À CORAL HARBOUR**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Coral Harbour*.

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 10 décembre 2007 pour la partie du Nunavut située dans les limites du hameau de Coral Harbour, telle qu'elle est définie à l'*Arrêté portant prorogation du hameau de Coral Harbour*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. H-11.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 26 novembre 2007.**